

M. GREEN: Je désire vous assurer, monsieur le ministre, que j'aborde cette question sans le moindre esprit de parti. Ce n'est pas là une question politique. Aucun des représentants de la Colombie-Britannique ne l'envisage par esprit de parti.

Le PRÉSIDENT: Avant d'en finir avec ce point, me serait-il permis de vous interrompre? Vous constatez avec moi que nous sommes en face d'un groupe de citoyens canadiens qui subissent une très grave injustice, et cependant le plus grand risque que nous courons, en réparant ces torts évidents, c'est de voir la Colombie-Britannique redouter quelque chose qui, de l'avis de plusieurs d'entre nous, ne se produira jamais.

M. GREEN: Vous voulez parler de la Colombie-Britannique et du Manitoba.

Le PRÉSIDENT: Vous voyez, nous sommes aujourd'hui en présence d'une injustice manifeste faite à l'Alberta, et le seul risque que nous courons et le seul argument qui nous a été soumis contre cet article de la loi, c'est la peur exprimée d'une chose qui, de l'avis de plusieurs d'entre nous, n'arrivera jamais.

M. GREEN: Monsieur le président, la situation n'est pas tout à fait comme vous l'exposez. Tout d'abord il y a très peu de marchandises transitant par l'Alberta qui soient atteintes.

Le PRÉSIDENT: Si vous pouvez convaincre l'Alberta qu'elle n'est pas lésée et traitée injustement, je veux bien cesser de discuter.

M. MUTCH: Me serait-il permis, monsieur le président, de poser une question? Si je vous comprends bien, nous sommes ici à légiférer en vue de modifier la Loi des chemins de fer et d'établir une autorité nationale en matières ferroviaires. Est-ce cela que nous sommes en train de faire, ou bien travaillons-nous à secourir l'Alberta? S'il s'agit d'adopter une loi de secours pour l'Alberta, je dois dire que les gens que je représente ne sont pas plus disposés à favoriser les citoyens de l'Alberta que ceux d'ailleurs.

Le PRÉSIDENT: Je vous laisserai répondre à votre propre question, car vous avez suivi l'enquête depuis le commencement. C'est là votre opinion.

M. GREEN: Examinons cette question sous son vrai jour. Voici un barème de taux transcontinentaux qu'on tient pour concurrentiel. Il y en a peu et il y en aura encore moins à l'avenir que par le passé. Ces taux n'ont pas été établis à la légère.

Il y aura lieu de justifier chacun de ces taux transcontinentaux. Or, parce que ces taux frappent un très petit nombre de produits—sauf erreur, c'est M. Knowles qui a dit que quatre articles seulement étaient atteints sérieusement. En tout cas, leur nombre est inférieur à 20, car on a dit que la mesure n'atteignait qu'une poignée de produits. Je vous le demande, messieurs, dans ces circonstances, aurions-nous raison de démolir toute la structure à l'heure actuelle?

Le PRÉSIDENT: Non, mais ne pourriez-vous...

M. GREEN: Ne pourriez-vous me laisser finir, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: C'est bon.

M. GREEN: Loin de moi la pensée d'argumenter contre l'Alberta, car je lui reconnais le droit de plaider sa cause ici; mais, en fait, ne retire-t-elle pas plus d'avantages du tarif dit du Nid-de-Corbeau que nous n'en obtenons sous le régime du tarif transcontinental? Vous ne pouvez avoir les deux. Il n'y a pas lieu de modifier notre taux parce que quelques articles, une poignée à peine, se trouvent atteints; et nous ne serions certainement pas justifiés d'établir un vaste secteur des Prairies, ayant des milliers de milles de superficie, auquel ce nouveau taux s'appliquera. Ce serait la pire forme de disparité de traitement. Pourquoi Winnipeg ne s'opposerait-elle pas à ce projet? De quel droit des gens établis à mille milles plus loin du lieu de départ des mar-